



**COMMUNE  
DE SAULCE SUR RHONE**  
12 Avenue du Dauphiné - 26270 Saulce s/Rhône

## **Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal**

Séance du vendredi 14 mars 2025 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

*Convocation le 06/03/2025*

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents :** Stéphane VARGAS, José OLIETE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Saïda JULLIEN-HADJI, Patrick MIRABEL, Christine CLASSEN, Sylvain BRUNET, Marie-Josée LEXTRAYT

**Absents excusés :** Franck MALINOWSKI pouvoir à S. Vargas, Emilie FLOC'H pouvoir à B. Riout, Mélissa JANNY pouvoir à K. Pinchinot

**Absent :** Gérard RUEL, Delphine MOTREUIL, Philippe SCHEINS

*Le quorum requis est constaté.*

*Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT*

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2024**

Le PV est validé à l'unanimité

### **Délibération n° 01\_14-03-25\_7-5 : AIDE FINANCIÈRE – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saulce-sur-Rhône tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Saulce-sur-Rhône contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 € à la La Croix rouge française, Don des entreprises, 98, rue Didot, 75694 Paris Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal  
APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, et  
HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 02\_14-03-25\_7-1 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté avant le 15 avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption. Une autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2024 relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élèvent à 2.046.020,46 €. Sur cette base, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 511.505,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 du budget général de la commune.

Dit que cette mesure concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

**Vote à l'unanimité**

## **Délibération n° 03\_14-03-25\_3-2 : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE PHARMA & BEAUTY GROUP**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone d'activités des Reys-de-Saulce, cadastrées ZM 470, 468, 439 et ZM 444 et ZM 447 ;

Considérant que Pharma & Beauty Group, représenté par Monsieur Laurent Dodet a informé la commune de son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles en vue d'agrandir et faire évoluer son site de Saulce ;

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone industrielle des Reys de Saulce.

Pharma & Beauty Group est une société de rayonnement international en pleine croissance, spécialisée dans la conception et la production de produits cosmétiques et pharmaceutiques. Monsieur Laurent Dodet, fondateur du P&B Group, a informé Monsieur le Maire de son intérêt pour l'acquisition de parcelles au sud et à l'est de son usine, anciennement laboratoires M. Richard, pour agrandir cette unité de production.

L'activité de P&B Group à Saulce-sur-Rhône s'oriente essentiellement sur la production de médicaments, dispositifs médicaux et produits vétérinaires dont la galénique peut être : gélules, comprimés, sticks, poudre, sachets, flacons, tubes, ampoules, etc, et des compléments alimentaires sous forme de gélules, comprimés, sticks, poudre, sachets, ampoules, flacons.

Le projet d'agrandissement vise à augmenter les capacités du site saulois afin de relocaliser sur le territoire la production de produits de santé actuellement produits au Royaume-Uni. L'agrandissement d'une unité de production nécessitera également un agrandissement du stockage et engendrera aussi des emplois. Actuellement le site P&B Groupe de Saulce emploie plus de cent personnes.

Etant donné l'intérêt de maintenir l'emploi et de créer des emplois sur la commune, et sous réserve de l'accord du Conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé de vendre les parcelles à 35 €/m<sup>2</sup>.

Si la loi NOTRe a transféré la compétence des zones d'activités économiques à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en l'espèce à Montélimar-Agglomération, la commune de Saulce-sur-Rhône s'est opposée à la convention proposée en 2016 par Montélimar-Agglomération, dès lors que celle-ci entraînait une diminution du patrimoine communal sans indemnisation réelle au regard des investissements réalisés.

Ainsi, par des délibérations successives en date du 16 décembre 2016, du 18 avril 2017, du 3 octobre 2017 et du 19 décembre 2017, la commune de Saulce-sur-Rhône a refusé d'accepter les conditions du transfert proposées par Montélimar-Agglomération et visées dans la convention relative au transfert de compétence et d'évaluation des conditions financières de ce transfert des ZAE au profit de l'agglomération.

Considérant qu'en pareille hypothèse, et en application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, la commune demeure propriétaire des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAE, et demeure seule habilitée à en assurer la cession, s'étant opposée régulièrement aux conditions dudit transfert ;

Considérant que Montélimar-Agglomération n'a jamais engagé de contentieux ni de contestation quelconque contre lesdites délibérations de sorte que celles-ci sont définitives et opposables.

Considérant que les parcelles en question représentent un potentiel de développement économique pour la commune et permettront de favoriser l'implantation d'activités génératrices d'emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession par acte authentique des parcelles ZM 470, 468, 439 et ZM 444 et ZM 447, propriétés communales, au profit de la société P&B Group au prix de 35 €/m<sup>2</sup> ;

AUTORISE la société P&B Group à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 04\_14-03-25\_3-2 : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'EURL MARBRERIE DENOLF**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle dans la zone d'activités des Reys-de-Saulce, cadastrées ZM 35 ;

Considérant que l'EURL Marbrerie Denolf, représenté par Monsieur Stéphane Denolf a informé la commune de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en vue d'agrandir et faire évoluer son entreprise ;

La commune est propriétaire de la parcelle ZM 35, 3315m<sup>2</sup>, en zone industrielle des Reys de Saulce, après l'entreprise Tendriade.

Monsieur Denolf, gérant de l'EURL Marbrerie Denolf, s'occupe de tous travaux de marbrerie, pose et entretien de caveaux et monuments funéraires, toutes activités liées aux pompes funèbres.

Monsieur Denolf rencontre des difficultés pour répondre à une demande croissante en raison de l'insuffisance de son infrastructure actuelle. L'acquisition de cette parcelle communale permettrait à sa société de pompes funèbres de créer des installations plus adaptées à ses besoins.

Cette démarche contribuera à améliorer la qualité des services funéraires proposés aux habitants de la commune

Etant donné l'intérêt de maintenir un service funéraire sur la commune, et sous réserve de l'accord du Conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé de vendre 1000 m<sup>2</sup> de la parcelle ZM 35 à 30 €/m<sup>2</sup>.

Si la loi NOTRe a transféré la compétence des zones d'activités économiques à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en l'espèce à Montélimar-Agglomération, la commune de Saulce-sur-Rhône s'est opposée à la convention proposée en 2016 par Montélimar-Agglomération, dès lors que celle-ci entraînait une diminution du patrimoine communal sans indemnisation réelle au regard des investissements réalisés.

Ainsi, par des délibérations successives en date du 16 décembre 2016, du 18 avril 2017, du 3 octobre 2017 et du 19 décembre 2017, la commune de Saulce-sur-Rhône a refusé d'accepter les conditions du transfert proposées par Montélimar-Agglomération et visées dans la convention relative au

transfert de compétence et d'évaluation des conditions financières de ce transfert des ZAE au profit de l'agglomération.

Considérant qu'en pareille hypothèse, et en application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, la commune demeure propriétaire des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAE, et demeure seule habilitée à en assurer la cession, s'étant opposée régulièrement aux conditions dudit transfert ;

Considérant que Montélimar-Agglomération n'a jamais engagé de contentieux ni de contestation quelconque contre lesdites délibérations de sorte que celles-ci sont définitives et opposables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession de 1000 m<sup>2</sup> de la parcelle ZM 35 au profit de Montélimar-Agglomération puis au profit de la Marbrerie Denolf au prix de 30 €/m<sup>2</sup> ;

AUTORISE la marbrerie Denolf à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 05\_14-03-25\_3-2 : MISE À DISPOSITION LICENCE IV : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DÉBIT DE BOISSONS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons.

Il informe l'assemblée que la société SAS FREYCINET, représentée par Monsieur Christophe Guèze, a demandé à louer la licence IV débit de boissons pour le restaurant Rose, au château de Freycinet, ensuite du départ du directeur général, Monsieur Didier Viricel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à la société SAS FREYCINET, moyennant un loyer de deux cents euros par mois à compter du 15 mars 2025.

Ce contrat de location licence IV débit de boissons, d'une durée de trois mois, se renouvellera tacitement aux mêmes conditions par période de trois mois à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

ÉMET un avis favorable à la demande de la SAS FREYCINET et louera la licence IV débit de boissons pour deux cents euros par mois pour une durée de trois mois, à compter du 15 mars 2025 renouvelable tacitement pour une durée de trois mois.

**Vote à l'unanimité**

## **Questions diverses**

*Boris Riout présente le Printemps des Aidants, une manifestation organisée en collaboration avec le Département. Plus de 1000 personnes seront attendues pour cette évènement. En même temps la commune mettra en place un point relais MDA. Cette manifestation aura lieu les 11 et 12 avril à l'espace culturel et sur la place Emile Loubet/place du marché. Le CCAS sera également présent comme « exposant » ; le tennis tiendra la buvette.*

*Josiane Dumas fait un bref retour sur le carnaval. Le Kid'O Saulce avait construit Carmentran. Celui a été brûlé dans la cour de l'ancienne école élémentaire. Lors du défilé, un groupe de batucada avait accompagné les élèves.*

*Elle invite à participer le samedi 15 mars 2025 à une soirée Saint Patrick organisée à l'espace culturel avec un groupe de musique irlandaise ainsi qu'une initiation à la danse irlandaise.*

*Emmanuel Liozon indique que trois emplacements pour les composteurs partagés ont été définis en collaboration avec Montélimar-Agglomération.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h51.**

**Le Maire**

**Stéphane Vargas**



**Le secrétaire de séance**

**Kevin Pinchinot**

